

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

**D E P A R T E M E N T
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE**

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

S é a n c e d u 2 0 a v r i l 2 0 2 6

**Commune de
PAULHAN**

N° 2026/04/005

Date de la convocation	13/04/2026
	Votes : 27
Présents : 24	Pour :27
Absents :3	Contre : 0
Représentés : 3	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans la salle du conseil municipal, à dix-huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, BOUTONNIER-BOUSQUET Jean-Pierre, GAVINET Isabelle, GUERIN Grégory, ROYON Sophie, LAMBERT Marcel, BONSIGNORI Vincent, BOUISSON Mylène, LENTHERIC Brice, CAMPOY Véronique, NEGRE Stéphane, DUMOUCHEL Jacky, MARCHESE Cécile, JAURION Léon, BONNET Martine, PEREZ Julia, ESCOURBIAC Gilbert, NOUGOUM Mohamed, DJUROVIC Aleksandra, RAMEL Isabelle, BALP-COSTAL Carine, ROUSSÉ Jean-Claude, MARTINEZ Mélisa.

Etaient absents : PONCE Véronique, GAUTRON Jérôme, DAVIT Hélène

Procurations :

- PONCE Véronique à PEREZ Julia
- DAVIT Hélène à CAMPOY Véronique
- GAUTRON Jérôme à BONSIGNORI Vincent

Objet : versement des indemnités de fonction des élus :

1/. Versement des indemnités de fonction au Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-23 ;

Vu la demande du Maire de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : De 3 500 à 9 999 : 58.3%

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à :

- Montant maximum : 58.3% de l'indice brut terminal de 4 110.52€ valeur au 01/01/2026, soit 2 396.44€

- Montant alloué : 42.49 % de l'indice brut terminal de 4 110.52 €, valeur au 01/01/2026, soit 1 746.56 €

2/. Versement des indemnités de fonction aux adjoints au Maire

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24 ;

Vu que seuls les adjoints au Maire ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (habitants) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique De 3 500 à 9 999 :23.32%

Le Conseil Municipal décide, par à l'unanimité et avec effet à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation auront acquis un caractère exécutoire, et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire à :

- Montant maximum : 23.32% de l'indice brut terminal de 4 110.52 €, valeur au 01/01/2026, soit 958.57 €

- Montant alloué : 17.39 % de l'indice brut terminal de 4 110.52 €, valeur au 01/01/2026, soit 714.82 €

3./ Versement des indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24-1 III ;

Vu que seuls les Conseillers Municipaux ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité avec effet à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation auront acquis un caractère exécutoire, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués de :

- Montant maximum : 6% de l'indice brut terminal de 4 110.52 €, valeur au 01/01/2026,

- Montant alloué définitif : 5.27% de l'indice brut terminal de 4 110.52 €, valeur au 01/01/2026, soit 216.62 €.

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L2123-20-1 du CGCT).

Annexe à la délibération : TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20260420-2026-04-005-DE
Date de réception préfecture : 22/04/2026

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20260420-2026-04-005-DE
Date de réception préfecture : 22/04/2026